

**Pour être valable, cette procuration doit être en possession de Financière de Tubize
au plus tard le jeudi 19 avril 2018
Elle doit lui être communiquée par voie électronique à l'adresse e-mail aspijcke@icloud.com**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2018

PROCURATION

La/le soussigné(e)

Nom:

Prénom:

Adresse:

ou

Dénomination de la société:.....

Forme juridique:.....

Numéro d'entreprise:

Adresse siège social:

ici représentée par:

Nom:

Prénom:

Fonction :

propriétaire ou usufruitier de [nombre] actions de Financière de Tubize à la Date d'Enregistrement, soit le 11 avril 2018,

désigne pour mandataire

Nom:

Prénom:

Adresse:

aux fins de le/la représenter à l'assemblée générale extraordinaire de Financière de Tubize qui se tiendra le mercredi 25 avril 2018 à 12h dans le centre d'entreprises EEBC situé à 1070 Bruxelles (Anderlecht), Allée de la Recherche 12, et d'y voter en son nom sur tous les points figurant à l'ordre du jour mentionné ci-après, conformément aux instructions de vote et avec les pouvoirs mentionnés ci-après.

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

1. Modification des statuts : renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à l'acquisition et l'aliénation d'actions propres
Proposition de décision : remplacer l'article 10, alinéas 4 et 5 par le texte suivant:
« Cette autorisation peut être prorogée une ou plusieurs fois conformément aux dispositions du Code des sociétés.
L'assemblée générale du 25 avril 2018 a octroyé au conseil d'administration, pour une période de cinq ans à compter de la date de ladite assemblée, l'autorisation d'acquérir dans les conditions prévues par la loi, des actions de la société. Le pair comptable des actions rachetées ne peut dépasser 20% du capital souscrit. Les acquisitions pourront se réaliser à un cours compris entre 1 euro et 200 euros. Le conseil d'administration est autorisé, le cas échéant, à constater le nombre d'actions à annuler et à adapter l'article 5 des statuts en fonction du nombre d'actions annulées.
Le conseil d'administration peut, par ailleurs, aliéner les actions de la société, en bourse ou de toute autre manière. »
2. Pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions qui précèdent
Proposition de décision: pouvoirs à conférer, avec faculté de subdéléguer, au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et à Madame Stéphanie Ernaelsteen et Madame Anne-Catherine Guiot, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

Instructions de vote

Proposition de décision	Pour	Contre	Absten-tion
Modification des statuts : renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à l'acquisition et l'aliénation d'actions propres <i>Proposition de décision : remplacer l'article 10, alinéas 4 et 5 par le texte suivant:</i> « Cette autorisation peut être prorogée une ou plusieurs fois conformément aux dispositions du Code des sociétés. L'assemblée générale du 25 avril 2018 a octroyé au conseil d'administration, pour une période de cinq ans à compter de la date de ladite assemblée, l'autorisation d'acquérir dans les conditions prévues par la loi, des actions de la société. Le pair comptable des actions rachetées ne peut dépasser 20% du capital souscrit. Les acquisitions pourront se réaliser à un cours compris entre 1 euro et 200 euros. Le conseil d'administration est autorisé, le cas échéant, à constater le nombre d'actions à annuler et à adapter l'article 5 des statuts en fonction du nombre d'actions annulées. Le conseil d'administration peut, par ailleurs, aliéner les actions de la société, en bourse ou de toute autre manière. »	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions qui précèdent <i>Proposition de décision: pouvoirs à conférer, avec faculté de subdéléguer, au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et à Madame Stéphanie Ernaelsteen et Madame Anne-Catherine Guiot, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

A défaut d'instruction de vote concernant l'une des propositions de décision, le mandataire votera en fonction de l'intérêt du mandant.

Toutefois, si le mandataire est une des personnes visées par l'article 547bis, §4, alinéa 2 du Code des sociétés, le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque proposition de décision inscrite à l'ordre du jour.

Si des propositions de décisions nouvelles sont ajoutées à la demande d'actionnaires conformément à l'article 533 ter du Code des sociétés, le mandataire est autorisé, conformément à l'article 533ter, §4,

alinéa 2 du Code des sociétés, à s'écarter des instructions éventuelles données par le mandant si l'exécution de ces instructions risque de compromettre les intérêts de celui-ci. Si des sujets à traiter nouveaux sont inscrits à l'ordre du jour à la demande d'actionnaires conformément à l'article 533ter du Code des sociétés:

- Le mandataire est autorisé à voter
- Le mandataire doit s'abstenir

[Faire un choix en cochant une des cases]

Pouvoirs

Le mandataire peut passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, liste de présence, substituer et généralement faire le nécessaire pour l'accomplissement du présent mandat, promettant d'avance ratification.

Financière de Tubize SA devra être en possession de la présente procuration, dûment **complétée et signée au plus tard le jeudi 19 avril 2018**. Elle doit lui être communiquée par voie électronique à l'adresse e-mail aspijcke@icloud.com.

Fait à [lieu] le [date]

[Signature]